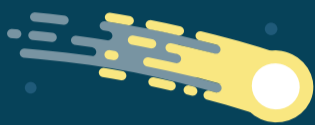


Vigile

Vigilance pour la santé et la sécurité au travail

LETTRE DU DÉPARTEMENT DES RISQUES PROFESSIONNELS

TÉLÉTRAVAIL :
LES SALARIÉS
SONT-ILS PROTÉGÉS ?

De plus en plus de salariés et d'entreprises choisissent le télétravail. Mais si, a priori, ce mode de fonctionnement présente des avantages pour l'entreprise comme pour l'employé (économie, flexibilité...), il comporte aussi des risques professionnels spécifiques et ne s'improvise pas.

Le télétravail est une véritable révolution, sinon un fait de société : on estime que 16,7 % des Français télétravaillent plus d'une journée par semaine, la majorité (64 %) depuis chez eux, et 21 % dans des bureaux mis à disposition par leur entreprise. 96 % d'entre eux pensent que cette organisation améliore le bien-être des salariés (source : enquête www.cget.gouv.fr 2016). Mais de quoi parle-t-on ? Le télétravail (ou travail à distance) concerne les salariés qui travaillent volontairement et régulièrement hors des locaux de l'entreprise avec l'aide des technologies de l'information et de la communication (TIC). Ils accomplissent leur mission seul à domicile ou parfois à plusieurs, dans des espaces dits de « coworking ».

LES AVANTAGES DU TRAVAIL À LA MAISON

Le télétravail comporte de nombreux avantages pour le salarié (notamment les personnes à mobilité réduite) comme pour l'employeur qui limite les déplacements, donc le risque routier, économise du temps, des frais de transport, de l'espace de bureau...

Le salarié qui travaille chez lui s'organise plus facilement, voit plus souvent ses proches, ressent moins de stress et de fatigue.

Mais même dans un cocon, il arrive qu'on se sente un peu seul... Ainsi, de plus en plus de télétravailleurs choisissent le « coworking » : ils partagent alors un espace avec d'autres

professionnels, à l'extérieur du domicile. Une solution qui rompt l'isolement et peut même créer une émulation intellectuelle entre « coworkers ».

LIBÉRÉÉÉÉ, DÉLIVRÉÉÉÉ ?

Même si les atouts du télétravail sont réels*, ce n'est pas la Panacée : éloignement et isolement créent des risques spécifiques. On ne communique plus avec ses collègues, on est moins soutenu, moins informé des décisions, de l'évolution de certains dossiers... L'espace de travail personnel n'est pas aussi bien aménagé qu'au bureau et la protection des données informatiques n'est pas assurée. Et même en solo, on risque le burnout si on laisse la sphère professionnelle grignoter sa vie personnelle. La solution du « coworking » a elle aussi ses limites. Les « coworkers » peuvent se sentir isolés : ils partagent un lieu de travail, mais ne sont pas « collègues » et œuvrent dans des champs professionnels séparés. L'espace qu'ils louent, forcément standardisé, n'est pas forcément adapté à leur tâche spécifique et l'hygiène n'en est pas toujours irréprochable. Enfin, le bruit, la promiscuité, les passages incessants gênent la concentration et rendent presque impossible la sécurisation des données informatiques...

*L'enquête (www.cget.gouv.fr 2016) indique par exemple que l'adoption de ce mode de fonctionnement générerait une baisse de 5,5 jours par an d'arrêts maladie et une augmentation de la productivité de 22 %.

UNE EXPÉRIENCE À PLUSIEURS

L'employeur doit être conscient de ces risques au moment où il met en place le télétravail. Ses obligations ? D'abord former le salarié aux spécificités du télétravail. Ensuite, veiller à ce qu'il dédie une pièce de son domicile à cette activité, utilise du matériel adapté aux exigences de son travail (bureau, fauteuil, souris...) et un éclairage adapté à l'activité. Il doit aussi fixer à l'avance des plages horaires pour donner ses ordres de mission, prendre en charge les coûts (abonnements téléphoniques, etc.), organiser des entretiens réguliers pour rompre l'isolement du télétravailleur, évaluer son avancée et le tenir informé des décisions de l'entreprise. Le télétravail est une expérience à mener à plusieurs avec l'employeur, le salarié et les Instances Représentatives du Personnel et du CHSCT... Limitée dans le temps, bien cadrée et soumise à des bilans réguliers, cette mission aura alors toutes les chances de se dérouler sans accroc.

+ D'INFOS

- > Sur www.anact.fr
Dossier Aract : « 10 questions sur... le télétravail »
- > Sur www.carsat-nordpicardie.fr/
Guide d'aide à l'évaluation des risques et à la recherche de mesures de prévention associées : « Télétravail à domicile ».

TÉMOIGNAGE



**JEAN-LOUIS MOLAS, DIRECTEUR DES MOYENS ET RESSOURCES OPÉRATIONNELS
SUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS DE BORDEAUX-LAC**

« Pour être efficace, le télétravail doit reposer sur certains critères »

Notre établissement a expérimenté le télétravail pour la première fois en 2003 et a été pilote dans ce domaine pour la Caisse des Dépôts et Consignations. Nous avons pu vérifier que, bien préparé, le télétravail est efficace et avantageux. Par exemple, le risque routier et le stress au travail diminuent tandis que la productivité augmente. De plus, les salariés sont plus proches de leurs familles. Mais ce système doit reposer sur certains critères. Nous veillons donc à ce que l'agent qui postule soit expérimenté et autonome dans son activité (la plupart de nos télétravailleurs sont âgés de 45-55 ans et plus). Avec son accord, le CHSCT fait une visite à domicile : il exige un certificat de conformité électrique tandis qu'un médecin vérifie l'ergonomie du poste de travail. De notre côté, nous nous engageons à fournir le bureau, le matériel informatique ainsi que l'abonnement pour une ligne téléphonique professionnelle. Pour éviter l'isolement, nos télétravailleurs sont chez eux 2 jours maximum, voire 3, exceptionnellement. Le contenu des missions et d'autres indications ont été précisés dans une charte avant de faire l'objet d'un accord direction/agents. C'est un succès : nous expérimentons maintenant la mise en télétravail de tout un groupe d'agents, avec un seul référent en point fixe au bureau.



MOBILISÉS

« NOS AGENTS SONT PRÉSENTS PARTOUT OÙ L'ON RETIRE DE L'AMIANTE »

François Dubernet, contrôleur de sécurité à la CARSAT Aquitaine, référent national sur la problématique « Amiante »

L'amiante tue encore en France. La CARSAT Aquitaine, mobilisée depuis 1997, poursuit ses actions : elle participe à l'information, à la formation et à la protection des opérateurs, au plan régional et national.

En quoi la CARSAT Aquitaine est-elle mobilisée sur ce risque ?

Dès l'interdiction de l'amiante en France en 1997, le Service a mobilisé ses agents en charge du secteur du BTP dans la prévention du risque lors des opérations de retrait ou des interventions sur des matériaux amiantés. L'évolution des textes en 2011 et en 2012 (Code de la santé et Code du travail) a permis de poursuivre l'action. Notre objectif : élever le niveau de compétences des décideurs et les aider à choisir les entreprises.

Sur le plan national, nous participons activement à la coordination des actions de prévention avec l'ensemble de notre réseau (Assurance maladie risques professionnels, fédérations professionnelles, etc.).

Quelle est votre dernière action marquante ?

En 2016, nous avons rédigé le cahier des charges national pour concevoir des Unités Mobiles de Décontamination (ED6244) qui permettent aux utilisateurs de protéger les opérateurs lors de travaux. En 2017, nous avons également proposé notre expertise

aux professionnels afin de les conseiller et les accompagner sur la question des contraintes imposées par la location de tels équipements.

Même si des progrès ont été réalisés dans le domaine de la prévention du risque amiante, que reste-t-il à faire ?

Nos agents sont présents sur les chantiers où l'on retire de l'amiante : ils apportent une aide précieuse aux maîtres d'ouvrage. Ils sont aussi sollicités par des sociétés pour les conseiller sur une problématique amiante rencontrée au cours d'une analyse de risque. Le recours occasionnel à des entreprises certifiées ou spécialisées pour effectuer des opérations sur des matériaux amiantés, est souvent perçu comme une contrainte réglementaire difficile

à appréhender. Pour mieux déployer nos actions, il faudra proposer aux entreprises des stages de formation avec un programme défini au niveau national. Ces sessions pourraient être organisées en concertation avec des organismes de formation certifiés ou habilités par notre institution. Le Plan Régional de Santé au Travail (PRST 3), en cours de définition, prévoit d'ailleurs un volet sur l'amiante.

À NOTER

Entreprises du BTP, bureaux d'études, diagnostiqueurs, maîtres d'ouvrages et donneurs d'ordres, associations, syndicats... : vous avez rendez-vous le 19 octobre à l'hôpital Xavier Arnoz (33), à l'occasion du colloque « **Prévention des risques liés à l'amiante** ». Actualités réglementaires et scientifiques, actions régionales, nouveautés techniques, échanges... présentés par les acteurs du Pôle régional amiante Nouvelle Aquitaine (Carsat, Direccte, Dreal, Cnracl, Oppbtp, Ademe, Cerema). Entrée gratuite sur inscription.

Infos et inscription sur : www.carsat-aquitaine.fr

REPÈRES

En 2014 en France, 7 % des maladies professionnelles sont encore liées à l'amiante. Même s'ils sont en diminution de 3,7 %, la majorité des cancers professionnels sont liés à l'exposition à des fibres d'amiante.

DANS NOS FAVORIS

PASSEZ LE PORTAIL, VOUS TROUVEREZ DE L'AIDE

A la fois lieu de vie et de travail, le logement est un espace à risques (chutes, TMS...) pour les personnes âgées à autonomie et mobilité réduite, mais aussi pour les professionnel(le)s qui les aident. La CARSAT Aquitaine, particulièrement mobilisée sur ce secteur, a ouvert le portail « Aidants, Aidés une qualité de vie à préserver ». Conçu avec des entrées par profils (aidants familiaux, professionnels, structures et aidés...), il propose des présentations d'aides techniques, des conseils de pros, des vidéos décalées et humoristiques... et des liens vers d'autres sites, pour agir au quotidien.

+ D'INFOS

<http://aidantsaides.carsat-aquitaine.fr>



FAQ

LA FORMATION À LA SÉCURITÉ INCENDIE EST-ELLE OBLIGATOIRE DANS MON ENTREPRISE ?

Oui. Le risque incendie est un risque professionnel comme les autres, c'est donc à l'employeur de s'organiser pour afficher les consignes de sécurité dans l'entreprise, dispenser la formation adéquate et mettre à disposition des salariés le matériel et les équipements de protection. Par ailleurs, l'article R4227-39 du Code du travail prévoit, tous les six mois, des essais et visites périodiques du matériel. Sont également prévus des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à se servir des moyens de premiers secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

AGENDA

MATINÉES EMPLOYEURS, COLLOQUES : LES RENDEZ-VOUS DE LA RENTRÉE

• **La DSN, le retour à l'emploi après un arrêt longue durée, la prévention des addictions en milieu de travail** : ces 3 thèmes sont au programme des prochaines matinées employeurs, du 10 octobre au 21 novembre dans chaque département d'Aquitaine. Pour l'occasion, la CARSAT Aquitaine sera entourée des CPAM et du service médical régional. Vous avez rendez-vous à partir de 8h30 pour un café d'accueil. Les réunions débuteront à 9h.

+ D'INFOS

Renseignements et inscription : <http://entreprises.carsat-aquitaine.fr/connaître-et-comprendre-la-tarification-atmp/consulter-votre-compte-atmp/1368-inscription-aux-matinee-employeurs-2017.html>

• **Le Colloque « Une qualité de vie à préserver » met à l'honneur la thématique du bien-vivre et du bien vieillir.**

Aidants professionnels, structures d'aide, retraités ou aidants familiaux ont rendez-vous jeudi 19 octobre à Périgueux. Le matin, ils pourront débattre avec des spécialistes de la robotique à domicile, des experts de la santé au travail et des sociologues. L'après-midi sera consacré aux retraités et aidants familiaux, avec, au programme : une pièce de théâtre interactive, des animations ludiques et des démonstrations d'aides techniques à la vie de tous les jours...

+ D'INFOS

Programme complet sur : <http://entreprises.carsat-aquitaine.fr/>
Entrée gratuite, mais inscription sur : <http://colloquescarsat2017.teamresa.net/>

NOUVEAUTÉ

C'EST DU LOURD !

Longtemps, on a parlé de « manutentions manuelles ». Cette formule, un brin sibylline, désigne en réalité les opérations de transport ou de soutien d'une charge dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement exigent l'effort physique de travailleurs.

Très fréquentes dans le secteur sanitaire et social ou les services d'aide et de soins à domicile, ces manutentions sont à l'origine d'accidents (traumatiques, cardio-vasculaires...) et de maladies professionnelles (TMS...).

L'INRS réagit et consacre un document à la « nouvelle méthode d'analyse de la charge physique de travail ». Dans cet opus récent (juin 2017), on apprend donc en 4 étapes, à repérer et analyser les facteurs de risques pour l'appareil locomoteur avant de trouver des solutions pour réduire la charge physique de travail. Une méthode applicable dans les structures de toute taille...

+ D'INFOS

Sur www.inrs.fr
ED 6291 : « Méthode d'analyse de la charge physique de travail - Secteur sanitaire et social »